



PARAMÈTRES 2019

Conformément à leurs traités de nomination et aux accords FFSA / AGEA du 16 avril 1996, tous les agents généraux d'assurance en activité **sont obligatoirement affiliés** aux contrats Santé PRAGA 100 %, Rente de conjoint survivant (RCS), Rente d'Education (RED).

Les cotisations PRAGA des agents généraux d'assurance "actifs"

	Taux de cotisation	Assiette de la cotisation
Contrat frais de santé PRAGA 100 %	0,26 % (0,32 % appelé à 82,5 %)	Les commissions et rémunérations brutes déclarées aux Contributions Directes pour l'année précédente, dans la limite du plafond RCO (502 254 €).
Contrat Rente de Conjoint Survivant	0,15 %	
Contrat Rente d'Education	0,08 %	
	0,49 %	

L'appel des cotisations est effectué conjointement avec celui du RCO/RID CAVAMAC.

La cotisation de la 1^{ère} année d'activité est calculée sur la base du plafond annuel de la Sécurité Sociale (**40 524 € en 2019**) avec les taux indiqués ci-dessus. Si l'assuré est nommé en cours d'année, elle est calculée au prorata temporis.

Les cotisations santé PRAGA 100 % des "non actifs"

Bénéficiaires d'une pension de retraite ou d'une pension de réversion RCO CAVAMAC

5,23 % de la pension RCO CAVAMAC dans la limite d'un plancher égal à 53 000 points RCO et d'un plafond égal à 90 000 points RCO, appelé à 82,5 %, soit un taux effectif de 4,31 %.

Bénéficiaires d'une rente de conjoint survivant PRAGA ou d'une rente d'orphelin RCO

4,80 % du montant de la rente, appelé à 82,5 %, soit un taux effectif de 3,96 %.

Bénéficiaires d'une rente d'éducation PRAGA

0,31 % du PASS en vigueur l'année précédant l'exercice N, appelé à 82,5 %, soit un taux effectif de 0,25 %.

Bénéficiaires d'une pension d'invalidité professionnelle RID CAVAMAC

2,80 % de la pension annuelle brute, appelé à 82,5 %, soit un taux effectif de 2,31 %.

Important

Valeur du point de retraite RCO : **0,3565 €**

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au :
01 81 69 36 30
relations.clients@praga-assurances.fr / www.praga-assurances.fr